

DECRET N° 83-261 du 29 Juillet 1983
portant création d'un Comité Technique
chargé d'étudier le dossier relatif
à l'assistance à porter aux familles
des feus Pilotes Innocent Jean-Baptiste
FAVI et Augustin KANHONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T :

Article 1er. - Il est créé un Comité Technique chargé d'étudier
le dossier relatif à l'assistance à porter aux familles des feus
Pilotes Innocent Jean-Baptiste FAVI et Augustin KANHONOU.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : le Ministre de la Défense Nationale ou
son représentant..

Membres : - le Ministre des Transports et des Communi-
cations ou son représentant

- le Ministre du Travail et des Affaires
Sociales ou son représentant

- le Directeur Général des Transports Aériens
du Bénin

- le Camarade Manassé AYAYI, Ex-Directeur
Général de l'Air Bénin.

Article 3. - Le Comité a pour tâches :

- d'étudier le dossier ci-joint, relatif à l'assis-
tance à porter aux familles des feus pilotes FAVI et KANHONOU et

- de faire des propositions concrètes au Bureau Poli-
tique pour l'exécution des conclusions des travaux.

Article 4;- Les conclusions des travaux du Comité devront être déposées au Président du Comité Central avant le 10 Août 1983.

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 Président et Membres du Comité
5 SGG 4.-